

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MAI 2017

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à l'espace Culturel sous la présidence de Mr René JOURDAN

Date de convocation : 24 mai 2017

PRESENTS : Mmes – Mrs - JOURDAN R.- DELEDDA R. - FEVRIER E.- MERIC R. – BONIFAY C. – MARTINEZ S. - SERGENT C.- POUTET J. - GUERIN J.- PORTE L. – PARIS F. – JUANICO J. – PASCAL A. – BOUTEILLE A. – BENOIT M - CHARBONNIER E. –CORTI C.- DULIEUX I. - QUAGHEBEUR S. - LUQUET M. – DOSTES M.H.- BONNET O.

Avaient donné procuration en vertu de l'article L 2121.20 du Code Général
des Collectivités Territoriales =

Mme MAGNALDI Sandra	à	Mme QUAGHEBEUR Sandra
Mme JOURDAN Marie-Charlotte	à	Mme BONIFAY Corinne
Mme FAUVEL Anne-Marie	à	Mme FEVRIER Eliane

Absent excusé non représenté= Mr ARLON Daniel

Absents non excusés non représentés = Mme TERRAGNO Tamara
Mr SORRENTINO Fabien
Mr FERRAND Karim

La séance est ouverte à 20h30.

Madame FEVRIER est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

QUESTION N°0 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 26 avril 2017 joint à la convocation est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal en raison de la présence de Monsieur Christian LUYTON et de Madame HOO-PARIS responsable du service urbanisme de l'autorisation à traiter les questions 6 et 7 afin de pouvoir les libérer rapidement. Accord unanime.

QUESTION N°6 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = REVISION GENERALE DU P.O.S. VALANT ELABORATION DU P.L.U. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur le Maire donne quelques dates

Elaboration du PLU prescrit par délibération du 31/03/2003 afin de réviser le POS.

Puis apparition du PPRIF pour lequel l'Etat a mis 11 années pour l'arrêter.

Elaboration du PLU relancé avec l'intégration des nouvelles normes juridiques de la loi SRU à la loi grenelle II (délibération du 27 juin 2013)

Les objectifs retenus :

- **Lutter contre l'étalement urbain et planifier une gestion économe de l'espace en privilégiant le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés et la revitalisation du centre-village**
- **Utiliser de façon économe les espaces naturels, préserver les espaces affectés aux activités agricoles et forestières, protéger les sites, milieux et paysages naturels**
- **Sauvegarder le centre historique et le patrimoine bâti remarquables**
- **Valoriser la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville**
- **Assurer une mixité sociale de l'habitat et une mixité fonctionnelle**
- **Prévoir les équipements publics sportifs, culturels, scolaires et d'intérêt général répondant aux besoins présents et futurs des cadiérens,**
- **Diminuer les obligations de déplacements et développer les réseaux de transports collectifs et de communications électroniques**
- **Améliorer les performances énergétiques et la production d'énergie à partir de sources renouvelables**
- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre**
- **Préserver la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, les ressources naturelles, la biodiversité, les écosystèmes, les espaces verts et les continuités écologiques, et permettre la remise en bon état de ces dernières**
- **Prévenir les pollutions et nuisances de toute nature, ainsi que les risques naturels prévisibles (notamment le risque incendie) et les risques technologiques.**

Les grands objectifs de préservation du patrimoine seront présents tout au long de la démarche : préservation des surfaces agricoles, des espaces forestiers, de la ressource en eau, du paysage et du patrimoine historique, etc...

Monsieur le Maire rappelle les principales conclusions du diagnostic

Commune résidentielle à caractère rural, dotée d'un village perché de caractère médiéval, le territoire communal présente un patrimoine naturel, dominant au Nord un amphithéâtre collinaire délimitant une plaine fortement marquée par la viticulture, alors qu'au Sud s'imbriquent vallons et collines offrant un cadre de vie recherché.

Outre les paysages naturels typiquement méditerranéens et son vignoble réputé, la commune recèle un patrimoine bâti institutionnel ou reconnu, historique, religieux, vernaculaire, végétal varié très lié à un passé rural provençal.

La situation géographique de la commune entre deux agglomérations de Marseille et Toulon, à mi-chemin entre littoral et la Sainte-Baume, lui confère une attractivité touristique certaine et reconnue, due notamment à la douceur de son climat, la diversité de ses reliefs, la qualité de ses paysages alternant paysage agricole, village perché,

collines cultivées ou boisées, vues panoramiques au nord vers la Sainte-Baume, et au sud-ouest sur la Baie des Lecques et Bandol.

La commune connaît un accroissement démographique constant depuis près de 30 ans – 5 572 habitants au 1^{er} Janvier 2016 – accroissement essentiellement dû au solde migratoire et à sa localisation géographique. En 2012 on constate que 4% de la population résidaient un an auparavant dans une autre commune varoise, et que 4% proviennent d'une autre région française.

Si la croissance reste forte, elle amorce toutefois une tendance au vieillissement de la population avec une part des plus de 60 ans qui représente un tiers de la population totale du fait du prix très élevé du foncier constructible, du manque de logements locatifs, sociaux et intermédiaires ne contribuant pas à l'accueil et au maintien de jeunes actifs.

Cette pression démographique n'est pas sans conséquence à l'échelle communale, que ce soit sur la nécessité constante d'adaptation des équipements et des besoins à la population en termes d'offre de logements diversifiée, de commerces, de services, de transports en commun, etc.. Elle a aussi des conséquences, à l'échelle intercommunale, avec une augmentation des déplacements en direction des aires d'emplois, essentiellement motorisés vers les agglomérations de Marseille et Toulon, ce qui entraîne également une augmentation des émissions de gaz à effet de serre.

Afin de construire son projet pour les dix prochaines années (temporalité du PLU), la commune a dû, en premier lieu, effectuer un travail sur les objectifs de développement communaux.

La croissance observée depuis l'élaboration du POS 1990/1999 représentait 3,4% par an ; elle s'est infléchie de 1999/2007 à 2,5% par an ; pour arriver à un constat relativement faible entre 2007/2016 de 0,9% par an avec une population au 1^{er} Janvier 2016 de 5 572 habitants. Toutefois la croissance annuelle moyenne constatée de 1990 à 2016 s'établit à environ 3%, avec un taux de natalité qui n'a cessé de diminuer de 1990 à 2012 (passant de 10,5% en 1990 à 7,6% en 2016).

Aujourd'hui la Commune fait le constat d'un retard important en terme de réalisation de logements locatifs sociaux – moins de 5% des RP : carence prononcée dès 2011 – et doit donc prendre en compte dans le cadre de son PLU, les objectifs des Lois DUFLOT et ALUR, qui définissent un taux à atteindre en 2025 de 25% des résidences principales.

Des programmes immobiliers doivent donc être engagés dès l'approbation du PLU, mais doivent assurer sur le territoire communal, une véritable mixité sociale et fonctionnelle permettant à la fois la réalisation de résidences sociales mais également de logements pour actifs pour maintenir un équilibre social, en intégrant la réalisation des équipements publics structurels nécessaires, tout en préservant l'agriculture, la qualité exceptionnelle du cadre de vie et des paysages.

La population prévisionnelle à l'échéance 2025, du fait de la production d'environ 750 logements dont 380 locatifs sociaux s'établit à environ 7 400 habitants, soit une progression annuelle de 3,4% au terme de 2025, correspondant à la progression constatée de 1990 à 1999.

Monsieur BONNET demande que pouvons-nous espérer de la loi sur les logements sociaux ? Monsieur le Maire précise que dans la mesure où sur les 1200 communes concernées, peu sont en carence, l'Etat peut étudier les difficultés à pouvoir réaliser en raison de la spécificité de certaines communes, et avoir un changement d'attitude, peut-

être revoir le pourcentage ? Tout cela est dit à mi- mots lors des réunions avec les responsables. Dans notre PLU nous avons recherché le maximum d'espaces pour la réalisation de logements sociaux.

Plus de questions. Le vote a lieu révision générale du POS valant élaboration et arrêt du projet de PLU approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que la procédure est loin d'être achevée. Passage devant une commission, enquête publique, arrêté du Préfet, encore environ 6 mois de procédure confirmation de Monsieur LUYTON.

QUESTION N°7 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD)

Monsieur le Maire précise que le POS n'a pas d'existence légale en application de la loi ALUR de ce fait l'ensemble du territoire est soumis au RNU jusqu'à la date d'approbation du futur PLU. En accord avec les services de l'Etat la ZAD est une procédure qui permet à la commune, via l'utilisation du droit de préemption particulier, de s'assurer de la maîtrise foncière de terrains où il est prévu à terme les opérations d'aménagement et d'éviter que l'annonce de ce projet ne provoque une envolée des prix. La ZAD est donc un secteur créé par l'Etat sur propositions de la commune à l'intérieur duquel s'applique un droit de préemption permettant à la commune d'acquérir prioritairement les biens immobiliers en cours d'aliénation.

Monsieur le Maire demande de passer au vote.

Monsieur BONNET indique qu'il est difficile de se prononcer ne sachant pas exactement en quoi consiste un RNU,

Monsieur le Maire indique, que seule sont autorisées avec l'avis des services de l'Etat la réfection ou l'extension des constructions existantes, le changement de destination, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole.

Le vote a lieu = une abstention Monsieur BONNET

24 pour (le groupe du maire + Mmes DOSTES et LUQUET)

L'ORDRE DU JOUR EST REPRIS AVEC LA QUESTION N°1

QUESTION N°1 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = PRESENTATION DU RAPPORT SUR L'EAU

Monsieur le Maire reprend quelques informations importantes. Nombres d'abonnés, vente des volumes achetés et vendus, le nombre de branchements, la qualité de l'eau distribuée, le rendement et les conséquences de l'application de la loi Warsmann en 2016.

Pas de question. Le conseil a pris connaissance du dit rapport.

QUESTION N°2 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = FIXATION DU PRIX DU TICKET DE CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE 2017

Monsieur le maire rappelle que celui-ci est actuellement de 3,05 € et propose au conseil municipal de maintenir le tarif pour la rentrée prochaine.

Le vote a lieu = accord unanime

QUESTION N°3 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = ORGANISATION DU CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS ETE 2017. FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA CAF DU VAR

Monsieur le Maire indique que les conditions de fonctionnement n'ont pas été modifiées, pas de grand changement non plus dans les effectifs il est donc proposé au conseil municipal de maintenir la grille tarifaire nécessaire pour la participation CAF allouée en fonction du quotient familial.

QUOTIENT FAMILIAL	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS ET +
QF inférieur à 600 €	4,50 €	4,30 €	4,10 €
QF compris entre 600 et 900 €	6,50 €	6,30€	6,10 €
QF compris entre 900 et 1 200€	9,50 €	9,30 €	9,10 €
QF compris entre 1 200 et 1 600 €	13,00 €	12,80 €	12,60 €
QF compris entre 1 600 et 1 800 €	18,00 €	17,80 €	17,60 €
QF compris entre 1 800 et 2 000 €	24,00 €	23,80 €	23,60 €
QF supérieur à 2 000 €	26,50 €	26,30 €	26,10 €

La participation communale sera comme les années précédentes la différence entre le prix de la journée et les différents aides.

Monsieur le Maire précise qu'une demande d'aide financière sera demandée à la CAF.

Le vote a lieu = Accord unanime pour l'organisation de l'ALSH 2017, la participation communale et la demande d'aide à la CAF.

QUESTION N°4 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME. PRISE DE COMPETENCE ANTICIPEE : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI), PARTAGE ET GESTION DES CONTRATS DE BAIE ET ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REPPE ET DU GRAND VALLAT (SIRGV)

Monsieur le Maire indique que la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est une nouvelle compétence obligatoire pour la communauté, cette compétence est

compliquée et sera onéreuse. Il faut savoir que les établissements publics pourront prélever une taxe sur les habitants. La communauté doit modifier ses statuts et chaque commune membre doit approuver cette modification.

Monsieur le Maire indique qu'une prévision budgétaire de 10 000 € a déjà été inscrite pour des études. Par ailleurs la communauté adhère au syndicat de la Reppe et le Grand Vallat (les communes de l'agglomération plus Ollioules et Six Fours)

Le vote a lieu = Modification des statuts de la CASSB pour la compétence GEMAPI plus adhésion au syndicat Reppe et Grand Vallat.

24 pour le groupe du Maire plus Mmes DOSTES et LUQUET

1 abstention Monsieur BONNET

QUESTION N°5 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = APPROBATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE FIXANT LES TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LE RESSORT TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE-BAUME

Monsieur le Maire explique que la CASSB a la compétence des transports, que celle-ci a décidé de maintenir pour les collèges le tarif de 120 € par élève pour l'année scolaire dans le continuité de ce que pratiquait le Département.

Le vote a lieu Accord unanime pour les tarifs des transports scolaires.

QUESTION N°8 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = DECISION D'INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE BIENS SANS MAÎTRE

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'incorporer dans le domaine communal des biens après avoir appliqué toute la réglementation nécessaire prévue par le Code Général de la propriété des personnes publiques-Il s'agit des parcelles AH 279 de 3 430 m2 et E3 de 5 949 m2.

Monsieur le Maire indique que si la commune ne prend pas cette décision, les biens reviennent à l'Etat- les parcelles n'occasionnent aucun frais pour la commune leurs valeurs locatives étant nulles.

Le vote a lieu = incorporation dans le domaine demandé communal des deux parcelles sans maître acceptée à l'unanimité.

QUESTION N°9 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = VOTE DES COMPTES DE GESTIONS 2016

9a) Concessions/Columbariums

9b) Eau

9c) Commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier en poste de Saint Cyr sur Mer et que les comptes de gestion des budgets annexes et du budget principal établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs dressé par l'ordonnateur.

Monsieur le Maire indique que le compte de gestion donne les résultats uniquement de l'exercice sans reprise des excédents et des déficits antérieurs.

Le vote a lieu les comptes de gestion 2016 concessions/columbariums eaux et communes sont approuvés à l'unanimité.

QUESTION N°10 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

a) Concessions/Columbariums

Le compte administratif en l'absence de Monsieur ARLON est présenté par Monsieur MARTINEZ.

Les résultats sont les suivants :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Dépenses	25 837,15 €	29 166,16 €
Recettes	77 708,88 €	86 200,28 €
Excédent	+ 51 871,73 €	+ 57 034,12 €

Monsieur le Maire indique que les votes auront lieu après la présentation des trois comptes administratifs afin qu'il quitte la salle une seule fois.

b) Eau

Le compte administratif est présenté par Monsieur MARTINEZ.

Les résultats sont les suivants :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Dépenses	360 052,84 €	916 890,51 €
Recettes	362 408,28 €	1 118 593,45 €
Déficit	/	/
Excédent	+ 2 355,44 €	+ 201 702,94 €

b) Commune

Le compte administratif est présenté par Monsieur DELEDDA.

Les résultats sont les suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	1 446 607,47 €	4 375 405,80 €
Recettes	1 387 501,93 €	5 905 193,74 €
Excédent		+ 1 529 787,94
Déficit	- 59 105,54	/

Monsieur le Maire quitte la salle. Monsieur DELEDDA met aux voix les différents comptes administratifs.

- Concessions/Columbariums adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.
- Eau adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.
- Commune adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du conseil municipal pour la confiance témoignée, sensible à l'attitude constructive des élus d'opposition, remercie l'ensemble du personnel et particulièrement le personnel du service comptable et Martine GRAS avec laquelle il y a un « attelage performant ». Par ailleurs il fait part des relations excellentes échangées avec le nouveau comptable Monsieur Bittan, un homme avec de grandes qualités professionnelles, évoque rapidement son parcours élogieux et précise son grade élevé « Administrateur »

QUESTION N°11 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE EXERCICE 2016

Monsieur le Maire indique que nous affectons dans les résultats du budget principal celles du budget annexe Concessions/ Columbariums

Excédent de fonctionnement annulé	1 529 787,94 €
Déficit de la section d'investissement	- 59 105,54 €
RAR Déficit	- 485 335,00 €
Besoin de financement (compte 1068)	544 440,54 €
Report en fonctionnement R002 à affecter en 2017	+ 985 347,40 €

et d'affecter le résultat après intégration des résultats du budget annexe

Excédent d'exploitation	+ 57 034,12 €
Excédent d'investissement	+ 51 871,73 €

Comme suit :

Excédent de fonctionnement	+ 1 586 822,06 €
Déficit de la section d'investissement	- 7 233,81 €
RAR déficit	- 485 335,00 €
Besoin de financement (compte 1068)	492 568,81 €

Le vote a lieu = affectation des résultats du budget principal + budget annexe

Approuvée à l'unanimité

L'ordre du jour est épuisé

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de sa délégation

* **DÉCISION N° 2017/07**: Transfert de marché 2017-T001-CP-01-01 « Travaux de requalification du Chemin de Cuges entre les parcelles G32 et G54 » dont le titulaire initial du marché est EUROVIA MEDITERRANEE-Agence de Toulon-6, Rue de Bruxelles-ZAC de la Poulasse-83210 SOLLIES VILLE à EUROVIA PROVENCE ALPES COTE D'AZUR- Agence de Toulon-6, Rue de Bruxelles-ZAC de la Poulasse-83210 SOLLIES VILLE

* **DÉCISION 2017/08**: La décision n°2017/02 attribuant le marché de travaux n° 2016-T002-CP-01-01 « Travaux de réfection de la voirie communale » à COLAS MIDI MEDITERRANEE SAS-basée à la Seyne sur Mer-173 Avenue de Bruxelles- est annulée.

* **DÉCISION 2017/09**: Attribution de marché de travaux « Aire de stationnement de Sainte Madeleine », à SAS LRT basée à La Seyne sur Mer-865, Avenue de Bruxelles- pour un montant de 12 500,00 €HT

* **DÉCISION 2017/10**: Attribution de marché de travaux « Travaux d'aménagements urbains » à la SARL URBAVAR, basée à La Farlède-242, impasse de la Ciboulette.

La séance est levée à 23h10